



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 6 avril 2023 (18h30)

Salle Etable- La lombardière à Davezieux

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 40 + 1		
Votants	: 52		
Convocation et affichage	: 30/03/2023		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Madame	Virginie	
	BONNET-FERRAND		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Claudie COSTE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2023-94 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - EAUX
PLUVIALES - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE
FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA
COMMUNE DE BROSSAINC**

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

La commune de Brossainc souhaite réaliser des travaux de voirie et d'extension du réseau eau potable. Après analyse des réseaux, il convient de rénover les réseaux d'eaux pluviales « Rue du puits ».

Les travaux consistent à la reprise des réseaux d'eaux pluviales, en préalable à la rénovation de la voirie.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans l'optique d'une rationalisation des prix, de faciliter l'organisation du chantier et la coordination des tâches, Annonay Rhône Agglo souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à la commune de Brossainc.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux modalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, permet de définir les modalités d'exécution et le financement de l'opération.

La convention définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriale.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau eaux pluviales est estimé à 4 948,60 € HT.

Le montant du fonds de concours sera donc de 2 474,30 € HT.

VU l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2422-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021 portant transfert de compétences eaux pluviales urbaines,

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales rue du Puits à Brossainc à intervenir et en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 4 948,60 € hors taxes et le montant du fonds de concours sera de 2 474,30 € hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite délibération et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 07/04/23
Publié le : 07/04/23
Transmis en sous-préfecture le : 07/04/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230406-41116-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET